

SECTION VOILE ILLE ET VILAINE

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Utilisation de l'habitable

Lors des sorties le bateau est placé sous la responsabilité d'un chef de bord homologué par le bureau de la section voile et désigné par la CMCAS. La liste des CDB sera à bord du bateau et révisée chaque année.

Le planning des sorties est établi en janvier lors de l'assemblée générale. Les modalités de convocations à cette réunion sont précisées dans le règlement intérieur de la section voile.

Il est basé dans le port de plaisance des Bas Sablons. Un calendrier d'utilisation est établi chaque semestre, en janvier et juin.

Le chef de bord aura soin de s'assurer du « remplissage » du bateau.

Les personnes inscrites à une sortie se rapprocheront du chef de bord, au plus tard le mardi précédent la sortie afin d'établir les modalités pratiques (horaires, avitaillement, embarquement...) Les personnes inscrites à une sortie, et qui n'auront pas confirmé au chef de bord leur participation au plus tard le mardi verront leur place remise à disposition des suppléants ou à des personnes désirant effectuer cette sortie.

L'habitable peut être utilisé, en dehors du calendrier établi chaque semestre, par des groupes d'agents ou structures de la CMCAS, conformément au règlement intérieur. Dans ce cadre les utilisateurs se rapprochent de la section voile pour que celle-ci trouve un chef de bord homologué afin d'encadrer la sortie.

La participation financière demandée par la CMCAS est de 9€ par jour et par personne. Les frais de carburant et de port sont à la charge des participants, 3€/jour/personne.

Les petits consommables (liquide vaisselle, éponges, ampoules, gaz) sont réglés par le patrimoine

Lors de convoyage du bateau, pour une activité liée à une fiche projet la participation financière n'est pas due. Le port et le carburant sont remboursés par l'organisateur du projet.

En cas de blocage du bateau pour mauvais temps ou avarie, les frais de port ainsi que les frais de ponton sont pris en charge par CMCAS. Par contre les frais de retour par Ferry ou autres sont à la charge des participants.

Pour les journées découverte, de formation, de maintien des compétences la participation financière n'est pas due. Le port et le carburant sont à la charge des participants.

Rôle du chef de bord

Il est compétent en ce qui concerne :

- La navigation et la sécurité en mer
- La manœuvre et le réglage du voilier
- La météo

En tant que responsable, il accepte les règles d'utilisation de l'habitable, connaît parfaitement ses limites et les limites de l'équipage. Il sait à tout moment modifier le programme de la sortie en fonction des conditions de navigation.

Dans le cadre des sorties, il a un rôle de formateur envers les adhérents inscrits à la sortie voile

Règles d'utilisation de l'habitable

Chaque chef de bord détient les clefs du bateau.

Si le bateau n'est pas complet, deux semaines avant sa sortie, le chef de bord enverra un courriel au

président de la ComActive35 pour donner les places disponibles dans la publication hebdomadaire de la CMCAS.

Un contact à l'instigation du chef de bord de la prochaine sortie sera établi avec celui de la dernière sortie pour les remarques éventuelles en ce qui concerne l'état du bateau (niveaux eau, gaz, gasoil, matériel de navigation...)

Le chef de bord a l'obligation de remplir le livre de bord à chaque sortie, d'y mentionner la liste de l'équipage ainsi que tous les incidents survenus, et pouvant avoir des conséquences pour les autres sorties. Il doit également remplir soigneusement la check-list des contrôles. Il devra mentionner les heures de marche au moteur et effectuer le contrôle des niveaux. Pour ce faire un bidon sera laissé à bord.

Le chef de bord après sa sortie, envoie un chèque de l'ensemble de la participation financière due au trésorier de la section qui le transmettra à la CMCAS Mention au dos des dates de sortie de du nom du bateau.

Chaque chef de bord, assurera au moins six jours de sortie par an.

Au terme de la sortie les batteries devront être coupées au moyen des coupe-circuits.

Le bateau devra être maintenu en parfait état de propreté et prêt à fonctionner pour la sortie suivante. Il appartient au chef de bord de remédier immédiatement, et en tout état de cause en fin de chaque sortie, aux petites avaries qui auraient pu survenir.

Les avaries qui ne peuvent être immédiatement réparées devront être signalées sur le livre de bord. Le chef de bord descendant devra faire le nécessaire pour que ces avaries soient réparées pour la sortie suivante en coordination avec le responsable croisière

Deux week-ends entretien, un en début de saison et un en fin de saison sont programmés pour l'entretien de l'habitable, les adhérents sont invités à participer à ces travaux d'entretien.

----- **Utilisation du bateau régaté en croisière (Bo Princ)**

L'utilisation et les règles d'utilisation du bateau dédié régaté, pour la partie croisière, sont identiques à celles de l'habitable.

Ce bateau est plus particulièrement dédié à l'activité régaté, dans ce cadre, sous le statut du club GAZELEC, le chef de bord et les équipiers outre leur adhésion à la section voile régates doivent être en possession d'une licence permettant la participation aux compétitions officielles.

L'utilisation du bateau dédié régaté en compétition est prioritaire sur l'activité croisière.

Pour l'activité régaté une équipe « régaté » est constituée et sous la responsabilité du responsable régaté désigné cette équipe gère l'entretien de cette unité avec le soutien des adhérents de la section voile.

Utilisation du bateau croisière en régaté (Silhaë)

Dans le cadre d'une compétition GAZELEC, il y a possibilité d'utiliser le Silhaë avec ou à la place du Bo Prince Il n'y a pas de **participation financière**.

Le **carburant** et le **port** sont à la charge des participants.

Utilisateurs

Pour naviguer sur les bateaux il faut être inscrit à la section voile au moyen du bulletin d'adhésion. Les adhérents extérieurs à nos industries acquittent une cotisation d'un montant fixé par le conseil d'administration de la CMCAS Haute Bretagne.

Approuvé le 13 septembre 2016 par le bureau de la section voile

Approuvé le 03 février 2024 par l'assemblée générale ordinaire de la section voile

Le Président de la Section voile

Le secrétaire de la section voile

Yvon BERTHELOT

Michel LEBRET